

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST 90-117

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,
BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.
MM. BARON, BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, MM. GUEZENNEC,
LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, SABATHIER,
Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS : MM. ALCHEP, ALONSO, BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 22
Nombre de Votants : 27

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : MAISON DES ASSOCIATIONS.

VOTE : UNANIMITE.

Il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 1991, les crédits nécessaires à la réalisation d'une Maison des Associations.

Le projet qui serait réalisé sur l'Espace Pelletan, doit permettre d'aménager 1 000 m² de locaux.

Les travaux de transformation des locaux actuellement disponibles, la réalisation des accès et des parkings, sont estimés à 5.000.000 Francs TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 16 Novembre 1990

DECIDE :

- de solliciter du CONSEIL GENERAL une subvention la plus élevée possible pour la réalisation du projet "Maison des Associations".

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. les Membres Présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 5 Décembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint